

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, LE VACON.

Date de convocation

20 juin 2019

A l'exception de : Madame HUCHET.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

*Date du
Conseil Municipal*

26 JUIN 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 32

**33/ AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – PARKING DU 8 MAI ET VOIES
CONNEXES – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER**

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Après avoir fait réaliser une étude de préfiguration urbaine et établi son « Projet de Ville » en 2017, la Ville engage les premières opérations de refonte et d'embellissement du cœur de ville.

Dans ce cadre, sont envisagés, par phases successives :

1. Le réaménagement du parking du 8 mai et des voies connexes pour lequel une attention particulière devra être portée :

- à la relation aux liaisons douces existantes et à créer ainsi qu'au stockage des vélos (porte-vélos, station Vélycéo...),
- aux arrêts des navettes estivales,
- aux aménagements paysagers (plantations, couleurs de revêtements...).

2. La requalification du boulevard de la République.

3. L'aménagement de la place du marché et du square Chanzy.

4. Le réaménagement du secteur de la poste comprenant une amorce de requalification de l'avenue de Gaulle et de l'avenue de la Plage ainsi que le réaménagement du parking du 18 juin et des rues connexes.

La requalification de ce secteur structurant pour l'entrée de Ville de Pornichet vise plusieurs objectifs :

- L'embellissement de l'entrée de Ville par la réalisation d'aménagements qualitatifs marquant cet accès en cohérence avec la création du futur cinéma.
- La sécurisation des circulations piétonnes et vélos afin de développer de nouvelles solutions de mobilité entre l'entrée de ville et le front de mer.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- La limitation et l'amélioration de la fluidité de circulation routière en entrée de ville.
- L'augmentation de la capacité de stationnement, notamment sur le parking du 8 mai.
- La création de services : sanitaires, point d'informations, location de vélos...

Le budget prévisionnel global alloué aux travaux d'aménagement de ce secteur a été estimé à 4,6 millions d'euros HT au stade de l'étude de préfiguration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt du permis d'aménager pour le parking du 8 mai et des voies connexes.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-1,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité – travaux – circulation en date du 17 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à déposer le permis d'aménager correspondant pour le réaménagement du parking du 8 mai et des voies connexes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.